



BULLETIN MUNICIPAL DE SAINT-DIVY n°440 du Samedi 22 février 2014

MARS 2014

ETAT CIVIL

★ Naissance

- Léo TOURNELLEC, 10 rue Chateaubriand, le 1^{er} février

URBANISME

★ Accords de Déclaration Préalable

- Réception de l'Elorn, Pen Mézen
Création quai
+ remplacement porte
- Philippe TOURNELLEC, 10 rue chateaubriand Isolation
pignon

★ Demande de Permis de Construire

- GOMEZ BAYO/GOURMELON, 3 rue J. Le Gall, Maison

Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que Français, de justifier de leur identité lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales :

1. Carte nationale d'identité ou passeport délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité
2. Titre de séjour

Les électeurs et électrices non munis de l'une des pièces indiquées précédemment ne seront pas admis à prendre part au scrutin

INFOS DU MOIS

ELECTIONS MUNICIPALES : les 23 et 30 mars

LE MODE DE SCRUTIN CHANGE

Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : **le panachage n'est plus autorisé**. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élirez également un conseiller communautaire. Au moment du vote, vous aurez, comme avant, un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une seule fois pour ces deux listes que vous ne pourrez séparer.

Pour voter, se présenter OBLIGATOIREMENT avec une pièce d'identité et la carte d'électeur :

1. Carte nationale d'identité même périmée
2. Passeport même périmé
3. Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le Représentant de l'Etat
4. Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
5. Carte vitale avec photographie
6. Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
7. Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
8. Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
9. Carte d'identité ou de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
10. Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la SNCF
11. Permis de conduire
12. Permis de chasser avec photographie, délivrée par le Représentant de l'Etat
13. Livret de circulation, délivré par le Préfet en application de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969
14. Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du 9^e alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale

ELECTIONS – VOTE PAR PROCURATION

Il existe désormais deux formulaires de vote par procuration, utilisables au choix : le formulaire cartonné habituel et un formulaire accessible en ligne.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du Comité interministériel de modernisation de l'action publique, les demandes de procuration peuvent en effet être aujourd'hui remplies en ligne sur un formulaire disponible sur <http://vosdroits.service-public.fr/>, sans dispenser pour autant les demandeurs de l'obligation de se rendre au commissariat, à la brigade de gendarmerie, au tribunal d'instance ou au consulat pour faire valider leur procuration. Ces formulaires sont ensuite envoyés aux mairies, sous enveloppe, en recommandé ou par porteur contre accusé de réception.

Demeurent en vigueur les formulaires cartonnés qui continuent quant à eux à être envoyés sans enveloppe en recommandé ou par porteur contre accusé de réception.

RECENSEMENT MILITAIRE

Modalités de recensement des françaises et des français nés en mars 1998

Les jeunes gens et jeunes filles sont tenus de se faire recenser en mairie dès leurs 16 ans révolus. Les jeunes sont donc invités à passer en mairie, munis du livret de famille des parents.

ANALYSE D'EAU DU RESEAU PUBLIC

Analyse effectuée le 13/01/2014-Eau conforme aux normes de qualité. Teneur en nitrates de 31 mg/l.

SECRETARIAT DE LA MAIRIE

☎ 02.98.20.20.90 - Fax : 02.98.20.29.18

courriel : mairie-st-divy@wanadoo.fr

Site internet : www.saint-divy.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 - Samedi de 9 h 00 à 11 h 45

La lecture du bulletin municipal peut aussi s'effectuer à partir du site internet de la commune : www.saint-divy.fr sous la rubrique VIE MUNICIPALE

**PROCHAIN BULLETIN LE SAMEDI 29 mars.
Annonces à déposer en Mairie pour le lundi 17.**

L'ALSH – VACANCES D'HIVER

L'accueil de loisirs ouvrira ses portes du **lundi 3 mars** au **vendredi 14 mars 2014**.

Pour tous renseignements, contacter Mme MARCHAL au ☎ 06.62.36.47.18 - par courriel : kristell.marchal@epal.asso.fr

MENU DE LA CANTINE (à titre indicatif)

L.17.03	Carottes râpées/Bœuf-Pommes noisette/Mousse chocolat
M.18.03	Crêpe fromage/Rôti porc-Petits pois/Fruit
J.20.03	Salade indienne/Colombo poulet-Riz/Eclair au chocolat
V.21.03	Pommes de terre/Poissonnette-Julienne légumes/Yaourt
L.24.03	Taboulé/Rôti dinde-Haricots verts/Fromage blanc
M.25.03	Duo râpés/Merguez douce-Coquillettes/Purée pommes
J.27.03	Salade dés fromage/Bœuf-Printanière légumes/Gâteau
V.28.03	Saucisson/Gratin parmentier poisson/Fruit
L.31.03	Céléri-Maïs/Spaghettis bolognaise/Compote
M.01.04	Crêpe champignons/Grignottines porc-Haricots/Yaourt
J.03.04	Concombre/Filet poulet-Purée crécy/Cocktail fruits
V.04.04	Piémontaise/Colin-Poêlée campagnarde/Banane

INFOS UTILES

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ZOOM SUR LE TRI DES EMBALLAGES EN VERRE

POURQUOI TRIER LE VERRE ?

A ce jour 20 kg/hab. d'emballages en verre, soit 4 bouteilles sur 10, sont encore dans nos poubelles ordures ménagères (Ademe-Campagne Modecom 2007-2008).

Le verre peut être refondu à l'infini pour fabriquer de nouvelles bouteilles en verre, sans aucune perte de qualité, de transparence ou de matière.

Recycler le verre permet :

- D'économiser de l'énergie
- De limiter le rejet de CO₂ : 1 tonne de verre recyclé économise plus de 500 kg de CO₂ c'est l'équivalent de 3 000 kms parcourus en voiture !
- De valoriser au maximum le verre collecté et ainsi éviter sa mise en décharge ou son incinération

LES PERFORMANCES DE TRI

En 2012, chaque habitant de notre collectivité a trié, en moyenne, 31 kg d'emballages en verre. Cette performance est à comparer avec la moyenne de 45,5 kg/hab. de la Bretagne.

En 2013, si chacun d'entre nous trie au moins 1 bouteille, pot, bocal ou flacon en verre supplémentaire chaque mois, cela représente, en moyenne, 3 kg d'emballages en verre soit 143 tonnes supplémentaires collectées par notre collectivité.

CONSEILS ET ASTUCES POUR VOUS AIDER A TRIER LES EMBALLAGES EN VERRE

Peut-on mettre le verre culinaire, les verres à boire et la vaisselle par exemple dans le conteneur ?

NON ! Ce sont des matières infusibles : elles ne fondent pas dans les fours à la même température que les bouteilles et fragilisent donc les emballages.

Peut-on mettre les flacons de parfum dans les conteneurs à verre ?

OUI ! Ils sont recyclables de la même façon que les pots, bocaux et bouteilles.

Que devient le verre qui n'est pas mis dans les conteneurs et donc non recyclé ?

Collecté avec les ordures ménagères, il est enfoui ou incinéré. Il est perdu à jamais et cela vous coûte plus cher !

Faut-il laver les emballages en verre ?

NON ! C'est inutile et cela économise de l'eau !

Faut-il enlever les étiquettes sur les emballages en verre ?

NON ! Le papier ne pose aucun problème, il est facilement éliminé lors du nettoyage.

Faut-il ôter les capsules métalliques des bocaux et les bouchons des bouteilles ?

OUI ! C'est préférable de les enlever avant de déposer le verre d'emballage dans le conteneur. Les capsules métalliques vont dans le bac de tri (bac jaune) et les bouchons en liège dans le bac à ordures ménagères.

REMORQUE COMMUNALE AU BOURG

☞ Pour les déchets de jardin seulement : du vendredi 17 h au lundi 8 h 30

n°09	n°10	n°11	n°12	n°13
28.02 au 02.03	07.03 au 09.03	14.03 au 16.03	21.03 au 23.03	28.03 au 30.03
Kerhuel	Orée du bourg	Versant Sud	Lésivy	Kéréllou

HORAIRES DE LA DECHETTERIE DE ST-ELOI

Horaire d'été du 1^{er} mars au 31 octobre 2014 du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES a supprimé les points d'apport volontaire pour les plastiques à l'automne dernier. Suite à la décision du conseil communautaire du vendredi 17 janvier dernier, les aires grillagées démontées et en bon état peuvent faire l'objet d'une vente. Le tarif de ces équipements est le suivant : aire grillagée de 16 m³ : 150 €

Ces produits sont proposés à la vente dans la limite des stocks disponibles. Les acheteurs feront leur affaire de la prise en charge des biens acquis. Les personnes intéressées doivent contacter le service environnement au ☎ 02.98.21.34.49.

SANTE & SOCIAL

DATES WE	PHARMACIES LANDERNEAU du Samedi 9 h 30 à 20 h et Dimanche de 9 h 30 à 20 h
02.03	S BEGOT-BOUYER - 8 rue du Pont D PREMEL-CABIC – Kergreis
09.03	S BEGOT-BOUYER - 8 rue du Pont D BYDLON – La Roche Maurice
16.03	LEMOINE 15 Place Gal de Gaulle
23.03	JOUILLAT-DUTREIX 32 quai Léon
30.03	BERNICOT-54 rue Fontaine Blanche

En cas d'urgence, de nuit ou de week-end, il faudra appeler le 15, pour avoir les coordonnées du médecin de garde, ou organiser les secours

CABINET INFIRMIERS – 4 rue Stréat Névez

Infirmeries : LE DISCOT Mathieu – GUILLOU Bernard - ☎ 02.98.20.33.40

Pour **vos soins au cabinet**, nous assurons une permanence, **sans rendez-vous** du lundi au vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

CABINET PARAMEDICAL – 8 rue Stréat Névez

Masseurs kinésithérapeutes : MEYTRAUD-LANNUZEL
Sandrine – PANELAY Mathieu – GARCIA Christine –
LAOT Pauline

☎ 02.98.20.33.33 *tous les jours - urgences respiratoires le WE*

Pédicure podologue : COMPAGNON Audrey

☎ 02.98.20.38.91 *tous les jours sauf WE*

Sophrologue – sophro-analyste : SAEZ Melody

☎ 09.51.19.15.19 – mail : douce-ame@hotmail.fr

Psychologue-neuropsychologue : GALLIC Lucie

☎ 02.98.32.82.76 – mail : gallic.lucie@orange.fr

VIE PAROISSIALE

MESSE DU MOIS DE MARS

- Dimanche 2, 16, 30 mars en l'église de La Forest-Landerneau à 10 h 30
- Le dimanche 2 mars est une messe des familles.

Accueil tous les samedis, au presbytère de St-Divy,
de 10 h 30 à 11 h 30

VIE ASSOCIATIVE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE LES AMIS DE LA LECTURE

Mercredi : 10 h 15 - 11 h 45	Vendredi : 16 h 45 - 18 h 00
05.03 → Marie-Jo/Laurence	07.03 → Andrée/André
12.03 → Simone/M. Françoise	14.03 → Dany/Marie-Thé
19.03 → Yvette/Christine	21.03 → Louise-Anne/Claire
26.03 → Laurence/Simone	28.03 → Andrée/André
Samedi : 10 h 45 – 12 h 00	
01.03 → Nicole/Annie	
08.03 → Yvette/Anne-Marie	
15.03 → Annie	
22.03 → Yvette	
29.03 → Nicole/Anne-Marie	

MARCHE AVEC NOUS

Départ à 14 h du Bourg de ST-DIVY.

Date	lieu
02.03	PLOUNEOUR TREZ
09.03	SAINT RENAN
16.03	CLEDER - Journée
23.03	SAINT FREGANT
30.03	LOGONNA

OPERATION FERRAILLE

L'APEL de l'école Ste Marie récupèrera cette année encore votre ferraille (particuliers, professionnels, amis, famille... ne jetez rien !). Rendez-vous à l'école le **samedi 12 avril**. Merci d'avance. A bientôt !

L'association « **POUR LE SOURIRE D'ALEXIS** » organise son repas annuel - un **KIG A FARZ** - le **dimanche 13 avril** à la salle polyvalente de ST-DIVY.

TENNIS de TABLE à ST DIVY

Le 1^{er} match de la 2^{ème} phase a vu la victoire de l'équipe 1 (ST-DIVY 2) sur l'équipe 2 (ST-DIVY 1) par 6 à 8 en Pré-Nationale le 19 janvier, ce fut un match serré.

Pour la 2^{ème} journée l'équipe 1 recevait l'AVENIR de Rennes 2 et l'équipe 2 se déplaçait à Fouesnant 3 et la R3 recevait ST-MARTIN - MORLAIX 1.

Les résultats après cette 2^{ème} journée sont donc les suivants : équipe 1 Pré-Nationale est 3^{ème} avec 4 points (1 V, 0 N, 1 D) - équipe 2 Pré-Nationale est 7^{ème} avec 2 points (0 V, 0 N, 2 D) - équipe 3 Régionale 3 est 3^{ème} avec 5 points (1 V, 1 N, 0 D) - équipe 4 Départementale 3 est 4^{ème} avec 4 points (1 V, 1 N, 0 D) - équipe 5 Départementale 4 est 6^{ème} avec 2 points (0 V, 0 N, 2 D) - équipe 6 Départementale 5 est 1^{ère} avec 6 points (2 V, 0 N, 0 D)

Le 23 février l'équipe 1 recevait Fouesnant 3, l'équipe 2 recevait Landivisiau 1.

Alors que la R3 jouait à vannes.

Prochains matchs : **le 16 mars**, la R3 reçoit Séné TT 1. Les équipes 1 et 2 jouent à l'extérieur contre respectivement FL Lanester 1 et GV Hennebont 3.

Et le 30 mars elles reçoivent **TT Landivisiau 1** et **l'Avenir de Rennes 2**

Merci de venir nombreux les soutenir les dimanches 16 et 30 mars.

L'ASSOCIATION LAIQUE DES PARENTS D'ELEVES de l'Ecole Jean de la Fontaine vous propose un repas « **COCHON GRILLE** » **SAMEDI 5 AVRIL** à la salle polyvalente de St Divy à partir de 19 h 30.

Le menu adulte au tarif de 11 € comprend : 1 apéritif offert, 1 plat, 1 dessert, 1 café. Le menu enfant (jusqu'à 12 ans) au tarif de 6 € comprend : 1 jus de fruit, 1 plat, 1 dessert.

Votre bulletin d'inscription est à déposer à l'école **pour le 25 mars**.

✂

Coupon-Réponse

A RETOURNER POUR LE 25 MARS

NOM Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Commune.....

Repas Adultes..... x 11 Euros = Euros

Repas Enfants..... x 6 Euros = Euros

TOTAL = Euros

Paiement : Espèces, Chèque (à l'ordre de l'Association Laïque des Parents d'Elèves de St Divy)

Renseignements : ☎ 06 33 89 32 96 - alpejeandelafontaine@yahoo.fr

PETITES ANNONCES

- **Vends 104 GL** 1978, 5 CV, TBE, 76 100 kms d'origine (2^{ème} main) – Batterie, pneus, tête et faisceau d'allumage, maître-cylindre : neufs – avec pièces – plus revue technique automobile et manuel, carnet d'entretien d'origine – Prix : 1 500 € - ☎ 06.33.75.52.09
- Jeune fille de 15 ans souhaite **garder vos enfants** pendant les vacances scolaires et les week-ends ☎ 02.98.20.30.55
- Particulier **recherche personne** pour **entretien jardin** sur ST-DIVY ☎ 06.62.63.79.23

DIVERS

SECOURS CATHOLIQUE

Devenez famille de vacances, pour un enfant de 6 à 10 ans pendant l'été, au mois de juillet pour 3 semaines.

Pour tous renseignements : ☎ 02.98.55.60.80
solen.helias@gmail.com ; afv.finistere@gmail.com

ECOLE STE-MARIE : MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA RENTREE 2014

Lors de la dernière réunion d'OGEC, les membres des associations et les enseignantes ont fait le choix de maintenir le rythme actuel et donc de rester à la semaine de 4 jours. Ils ont fait ce choix pour de multiples raisons :

- les diverses discussions avec la municipalité n'ont pas abouti à des décisions fermes.
- La multiplication des intervenants auprès des enfants ne nous semble pas être judicieuse.
- La prise en compte du rythme chronobiologique de l'enfant sera mis en place sur la semaine de 4 jours

A noter un changement d'horaires dû aux contraintes du service de cantine : (8h30-11h45 et 13h30-16h30).

Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe enseignante ☎ 02.98.20.20.97 - Mail : ecolesaintemarie@wanadoo.fr / Site internet : <http://eco-stemarie.stdivy.ddec29.org>.

Nos **portes ouvertes** se dérouleront le **samedi 17 mai** de 10 h à 12 h.

PRECISIONS DE LA MUNICIPALITE CONCERNANT LES RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE STE MARIE

L'application des nouveaux rythmes scolaires de 4 jours et demi est obligatoire seulement pour l'enseignement public.

L'enseignement catholique dispose du choix de l'appliquer ou non. Cette décision relève des écoles exclusivement. C'est d'ailleurs en application de cette disposition que la quasi-totalité des écoles catholiques du secteur de Landerneau ont décidé de ne pas changer de régime à la rentrée 2014. La Commune a ainsi à plusieurs reprises interrogé l'école Ste Marie sur ses intentions.

Les questions de l'école portaient notamment sur :

- Le maintien ou non du centre aéré le mercredi matin dans l'hypothèse où le choix s'orienterait sur le régime des quatre jours, comme actuellement. C'est ainsi que, suite à la décision de l'école privée de La Forest, puis celle de l'enseignement catholique du secteur de Landerneau de maintenir le régime de quatre jours, les deux communes, La Forest et St-Divy ont décidé de maintenir ouvert le centre aéré le mercredi matin. L'école Ste Marie en a été, bien entendu, aussitôt informée, ainsi que des modalités de mise en œuvre des nouveaux rythmes, dès qu'ils ont été arrêtés pour l'école publique. La position de la commune est de ne pas interférer dans le fonctionnement de l'école catholique, autrement que par le contrat d'association et les participations aux activités périscolaires dans les conditions strictement identiques à celles de l'école publique.
- La participation financière aux coûts générés par cette réforme constituait l'autre interrogation. La Loi en effet laisse aux communes le choix de participer ou non aux frais de la mise en œuvre de cette réforme dans les écoles privées. En raison de l'approche des élections municipales, de l'impact financier d'une telle décision, la décision est laissée au futur conseil municipal. Il n'aurait pas été raisonnable de prendre une décision engageant ainsi la commune, si près des élections. Le Maire tient pourtant à rappeler qu'il s'est personnellement clairement prononcé sur ce sujet, en faveur d'un financement par la commune, fidèle au principe de traiter les deux écoles strictement à égalité de fonctionnement.

Jean-Jacques COZIAN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Informations destinées aux propriétaires d'arbres proches des lignes électriques

Janvier 2014

La récente tempête de fin d'année a montré tous les risques que présente une proximité trop forte de la végétation par rapport aux réseaux de distribution électrique. Nombre de nos administrés en ont subi les conséquences par des coupures d'électricité souvent longues.

Voici quelques rappels pour inciter tous les propriétaires d'arbres à en réaliser l'élagage et même parfois l'abattage si nécessaire.

IIII **L'ELAGAGE : une action indispensable**

Les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique sous tension peuvent devenir dangereuses dès qu'elles approchent à moins d'un mètre ! Elles peuvent provoquer des coupures de courant, la rupture de câbles ou entraîner des accidents corporels graves.

Il est donc nécessaire d'élaguer ou faire élaguer la végétation située à proximité des lignes électriques.

IIII **Qui est responsable ?**

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant du terrain

En tant que propriétaire ou occupant d'un terrain où sont implantés des arbres, j'ai la responsabilité de l'élagage des branches qui surplombent le domaine public (trottoirs, routes, bas côtés, fossés)

Dans ce cas 2 possibilités s'offrent à moi : Confier mon élagage à une entreprise spécialisée ou effectuer moi-même l'élagage.

Des plaquettes d'information sur le sujet sont à disposition à la mairie pour expliquer dans les 2 cas les démarches à suivre.

Le propriétaire ou exploitant d'une parcelle a également la responsabilité de ne pas planter d'arbre sous les lignes existantes ou à proximité immédiate de celles-ci.

Le saviez-vous ? : Lorsque des branches ou la chute d'un arbre occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, ERDF facture le montant de la réparation. Celui-ci est en moyenne de 6 000 €. En cas de manque d'entretien votre assureur pourrait refuser de garantir les dommages causés.

L'élagage est à la charge d'ERDF.

Lorsque le réseau électrique (branchement exclu) est sur votre propriété, ERDF réalise l'élagage de la végétation située à proximité de la ligne pour assurer en permanence le respect des distances de sécurité. Au préalable chaque propriétaire ou occupant est directement informé par l'élagueur, prestataire d'ERDF, de son intervention.

IIII **Le Bon Conseil : Élaguer régulièrement votre végétation**

Une fois l'élagage de la végétation effectué, ERDF recommande aux propriétaires de maintenir une distance minimale de 3 mètres avec le réseau électrique. Ainsi l'entretien sera facilité et pourra être réalisé en toute sécurité.